



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Carcassonne, le 2 février 2023

Directrice des sécurités
delphine.jalabert@aude.gouv.fr

Le Préfet de l'Aude

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Conduite à tenir en cas de découverte d'explosifs

La préfecture de l'Aude sollicite régulièrement les démineurs de la sécurité civile à la suite de la découverte d'explosifs et de munitions. Les événements naturels (incendies, inondations, mouvements de terrain...) peuvent en effet faire ressurgir des explosifs et munitions enterrés, datant pour la plupart de la seconde guerre mondiale.

Vos services sont susceptibles d'être contactés par des particuliers à la suite de la découverte de tels explosifs et munitions. J'appelle votre attention sur la dangerosité de ces matériels de guerre et sur la nécessité de faire une demande d'enlèvement auprès de la préfecture (direction des sécurités) dans les plus brefs délais aux coordonnées suivantes :

astreinte (H24) : 06 72 91 86 70 - pref-defense-protection-civile@aude.gouv.fr

cheffe SIDPC – Mme ASSRI : 06 78 73 37 70 – imen.assri@aude.gouv.fr

directrice des sécurités – Mme JALABERT : 06 02 08 99 93 delphine.jalabert@aude.gouv.fr

Il sera demandé de préciser la nature de l'engin (arme, munition, obus, grenade, etc), sa taille (longueur et diamètre), le lieu précis de la découverte et de procéder à l'envoi d'une photo de l'engin découvert avec un objet à côté pour donner l'échelle. La préfecture enverra, si nécessaire, une patrouille de police ou de gendarmerie sur les lieux pour évaluer la situation.

Par ailleurs, je vous recommande de rappeler à vos services les règles élémentaires de sécurité à mettre en œuvre :

- Ne pas manipuler l'engin suspect et/ou l'explosif ;
- Baliser la zone où se trouve l'engin et mettre en place un périmètre de sécurité pour éviter toute action sur l'engin ;
- Contacter la préfecture, qui prendra l'attache des démineurs.

Si l'engin émet de la fumée :

- Faire évacuer immédiatement la zone ;
- Maintenir un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum ;
- Contacter la préfecture qui fera intervenir en urgence les démineurs avec le matériel et les équipements adaptés.

Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement. Des plaquettes d'information à destination du grand public et des usagers de la mer vous seront par ailleurs adressées prochainement.

Je vous remercie de votre vigilance et sais pouvoir compter sur votre engagement dans la diffusion de ces consignes de sécurité.

Le Préfet,

Thierry BONNIER